

La formation

Le Conseil départemental organise et finance la formation qui vous permettra d'acquérir des connaissances indispensables à l'exercice de ce métier.



La formation se déroule en deux parties dont :

- 80 heures avant l'accueil du premier enfant.
- 40 heures après l'accueil de l'enfant, qui seront assurées dans un délai de 3 ans maximum à compter de l'accueil du premier enfant.

A l'issue de la deuxième partie de formation, vous pouvez vous présenter à deux épreuves du **CAP AEPE**.

Pour obtenir davantage d'informations :

Service de Protection Maternelle et Infantile Santé

Hôtel du Département « Marbot »
9, rue René et Emile Fage - BP 199
19005 Tulle Cedex

Tél : 05.55.93.73.53

mél : pmi@correze.fr

Ou contactez une des MSD
proche de chez vous.
Retrouvez la liste sur :

www.correze.fr/MSD


CORREZE
LE DÉPARTEMENT


CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Devenez
Assistant maternel

Un métier de la petite enfance



Le premier mode d'accueil en France





Vous recherchez un emploi.

**Vous avez envie de travailler
auprès de jeunes enfants.**

**Vous souhaitez vous engager dans une
démarche de professionnalisation.**

Le métier d'assistant maternel

est-il fait pour vous ?

**Quelques questions à vous poser pour vous
aider dans votre réflexion :**

- Souhaitez-vous travailler auprès d'enfants tous les jours ?
- Vous sentez-vous capable de dialoguer avec des parents sur la prise en charge de leur(s) enfant(s) ?
- Votre famille adhère-t-elle à votre projet d'accueil ?
- Êtes-vous prêt à aménager votre logement pour votre activité ?
- Votre organisation familiale vous permet-elle d'être entièrement disponible pour l'accueil ?
- Êtes-vous prêt à travailler tôt le matin ou tard le soir ?
- Êtes-vous prêt à vous engager dans une formation ?

Un assistant maternel est un professionnel de la petite enfance qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile ou dans une Maison d'Assistant Maternels.



Il exerce sa profession comme salarié soit d'un parent employeur, soit d'une collectivité (crèche familiale), d'une entreprise ou d'une association.

L'accueil peut s'exercer de façon régulière, occasionnelle, à la journée ou en complément des heures scolaires.

L'assistant maternel a la responsabilité du bien-être et de l'éducation des jeunes enfants, en complémentarité avec leurs parents. Il doit garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis.

Le métier d'assistant maternel est aussi bien exercé par des femmes que par des hommes.



Les capacités requises pour devenir assistant maternel

**Avoir la responsabilité d'enfants qui ne sont pas
les vôtres ne s'improvise pas.**

Le métier réclame des qualités indispensables dont :

- la disponibilité, l'organisation, l'adaptation ;
- la capacité à observer, prendre en compte et répondre aux besoins particuliers de chaque enfant ;
- la capacité à identifier et prévenir les dangers potentiels pour les jeunes enfants et à faire face aux situations d'urgence ;
- l'aptitude à la communication et au dialogue avec les parents et les professionnels de la petite enfance.

Comment devenir assistant maternel ?

Préalablement à l'exercice de cette activité, vous devez obligatoirement solliciter un agrément auprès du Président du Conseil départemental.

A réception de votre dossier complet, une puéricultrice et une assistante sociale du Conseil départemental se rendront à votre domicile afin d'évaluer les conditions d'accueil.

En cas d'avis favorable, l'agrément est attribué pour 5 ans, par le Président du Conseil départemental.